

MAIRIE DE
82370 SAINT-NAUPHARY

République Française

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU LUNDI 23 JUIN 2025

Date de la convocation : 16/06/2025

N°2025-06-08

L'an deux mil vingt-cinq le vingt-trois juin à 20h30, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bernard PAILLARES, Maire.

Présents : 17

PAILLARES Bernard, ALBERT Mathieu, PECQUENARD Caroline, LORMIERES Philippe, MALY Véronique, MAYMAT Philippe, SERNY Philippe, MONTELS Nathalie, LECOINTE Marie-Jeanne, LACAM Sébastien, DIAZ Sandrine, RISPE Laurence, GIRARD Natacha, DEL RIO Sandy, LOMBRAIL Sébastien, BELDA Laure, BODOT Damien

Absent excusé : 1

FORESTIÉ Edouard donne pouvoir à RISPE Laurence

Objet : Délibération portant création d'un emploi Ile à un accroissement temporaire d'activité aux écoles (Article L332-23 1° du Code Général de la Fonction Publique)

LE MAIRE

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal, qu'en raison des besoins de la collectivité, notamment en raison du nombre constant d'enfants inscrits aux écoles, mais aussi afin de garantir la qualité des services offerts aux enfants et aux familles, en cas de maladie des agents titulaires, il conviendrait de créer un emploi non permanent à temps non complet et de voter un crédit au chapitre du budget correspondant à cet emploi.

Monsieur le Maire propose d'inscrire au Tableau des Emplois au budget de la commune :

Période	Nombre d'emploi	Grade	Nature des fonctions	Temps de travail Hebdomadaire
Du 1er septembre 2025 au 31 août 2026	1	Adjoint technique	Adjoint technique aux écoles	20h

AR Prefecture

082-218201671-20250623-2025_06_008-DE
Reçu le 26/06/2025

La rémunération de l'agent contractuel sera calculée sur la base de l'indice brut en référence au 1^{er} échelon du grade.

Les membres du conseil après avoir délibéré :

- ACCEPTENT les propositions ci-dessus ;
- CHARGENT le Maire de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'agent, et signer le contrat et les éventuels avenants
- DISENT que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de l'agent nommé dans l'emploi sont disponibles et inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.

Adopté à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré en séance.
Copie certifiée conforme.

Saint-Nauphary, le 24 juin 2025.

Le secrétaire,
LORMIERES Philippe

Le Maire,
Bernard PAILLARES.



Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le 26/06/2025
et publication ou notification
du 24 juin 2025.
Le Maire

Bernard PAILLARES



Centre de Gestion de la F.P.T.
de Tarn et Garonne

24/06/2025

Vu pour accord, le Président